

ARRETE DEFJ/N°4

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment le III de son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget départemental pour 2020 (**opération GDA N°11004OP011 - N° d'enveloppe 11004E15**) ;

Vu le dossier de demande de subvention présenté.

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est attribué à l'association **APESAL** (cf. tableau figurant en annexe au présent arrêté), une aide financière dans le cadre du **Plan stratégique de prévention et de lutte contre la pauvreté**, pour un montant total de **74 292 € en 2020 au titre de la politique de la Protection Maternelle et Infantile**.

Le montant attribué au bénéficiaire, ainsi que son objet et les conditions éventuelles de la décision de subvention sont portés au même tableau.

**ARTICLE 2** : La subvention attribuée dans le tableau figurant en annexe 1 étant supérieure à 23 000 €, son versement effectif ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention entre le Département et l'association bénéficiaire, en application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille, le

**11 MAI 2020**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-René LECERF  
Président du Département du Nord

**ANNEXE**

**ARRETE DEFJ/N°4**

**PLAN PAUVRETE**

**Attribution de subventions dans le cadre  
de la Protection Maternelle et Infantile**

<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>OP Enveloppe</b>	<b>Montant attribué</b>	<b>Durée</b>	<b>Année 2020</b>
<p>Attribution d'une subvention à l'<b>association APESAL</b> sur 2020</p> <p>Dans le cadre du Plan stratégique de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'APESAL propose l'organisation d'un réseau qui s'adresse aux familles en difficulté de « mode d'emploi » du système de santé sur le territoire du bassin minier.</p> <p>Le partenariat avec l'APESAL permettra d'assurer les relances et l'accompagnement des enfants dépistés lors des bilans de santé réalisés par les Services PMI en école maternelle. Le réseau facilitera l'accès des familles à la démarche de soins, la mise en relais entre le bilan et le parcours de soins. L'année 2020 est consacrée à la mise en place d'un l'outil d'accompagnement et son expérimentation.</p>	<p><b>11004OP011</b> <b>11004E15</b></p>	<p><b>74 292 €</b></p>	<p><b>1 an</b></p>	<p><b>74 292 €</b></p>